

Délibération n° 2023/CAIEC/002

Comité du 16/03/2023

**PERSONNEL DE LA CAISSE DES ECOLES -  
REVALORISATION PARTICIPATION MUTUELLE**

---

Chers Collègues,

Conformément aux échanges entretenus avec les représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique Paritaire en date du 24 décembre 2013, la Caisse des Ecoles de la Ville de Petit-Quevilly propose une revalorisation annuelle de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, concernant le volet santé, à compter du 1er janvier 2023.

Cette revalorisation suivra l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année N-1 connu.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2022/CAIEC/009 du Comité de la Caisse des Ecoles du 8 mars 2022 relative à la revalorisation du montant de la participation de la commune aux contrats labellisés de protection complémentaire pour l'année 2022,

Considérant l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2022,

**DECIDE** de la revalorisation du montant de la participation de la Caisse des Ecoles de la Ville de Petit-Quevilly aux contrats labellisés de protection complémentaire des agents de droit public et de droit privé sur emploi permanent de 5,9% sur l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération et à la mise à jour du tableau de suivi 2023 en conséquence.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 20 mars 2023.

Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,

Pour la Maire  
l'adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Muriel Toscani".

Muriel TOSCANI